

NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2024
FOYER DES PERSONNES ÂGÉES (FPA) DE MARCK
BUDGET ANNEXE AU CCAS DE MARCK

22 AVR. 2024

SOMMAIRE

Introduction

1. Section d'exploitation

1.1. Les recettes d'exploitation

1.2. Les dépenses d'exploitation

2. Section d'investissement

2.1. Les ressources (recettes)

2.2. Les emplois (dépenses)

3. Montant du budget consolidé

Introduction

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget du Foyer des Personnes Âgées (FPA) de Marck est un budget annexe au CCAS de Marck. La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses courantes du FPA. Elles concernent notamment :

- le fonctionnement de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » comprenant la gestion de 30 logements et un restaurant
- les repas améliorés et le Thé Dansant organisés par le FPA
- les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir du FPA.

Le budget primitif 2024 du Foyer des Personnes Âgées de Marck est présenté avec la reprise des résultats 2023.

1. Section d'exploitation

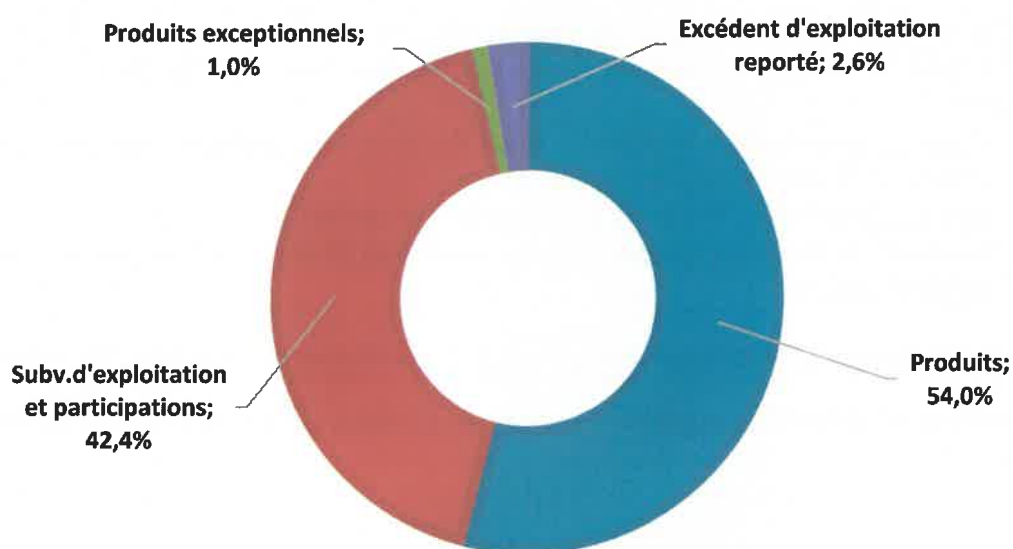
La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante du FPA. Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent à 341 264,57 € soit un budget primitif 2024 en baisse de 0,01 % par rapport au budget primitif 2023.

1.1. Les recettes d'exploitation

Au niveau des recettes d'exploitation, on retrouve :

- Les produits
- Les subventions d'exploitation et participations
- Les produits exceptionnels.

Structure des recettes d'exploitation pour 2024



Synthèse des recettes d'exploitation

Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2024 %
Produits	156 427 €	170 837 €	162 000 €	184 200 €	13,70%
Subventions d'exploitation et participations	125 247 €	113 248 €	171 650 €	144 750 €	-15,67%
Produits exceptionnels	255 €	242 €	243 €	3 361 €	1283,13%
Résultat d'exploitation reporté	4 613 €	7 413 €	7 413 €	8 954 €	20,78%
Total des recettes d'exploitation	286 542 €	291 740 €	341 306 €	341 265 €	-0,01%

Les recettes d'exploitation du budget primitif 2024 se décomposent de la façon suivante :

- à 54 % de produits ; il s'agit :
 - des produits de la vente de tickets repas pour le restaurant du FPA
 - des produits liés à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant
 - des redevances de location perçues des logements de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » avec un produit calculé sur la base d'un logement vacant sur l'année

- à **42,4 % de subventions d'exploitation et de participations** ; il s'agit du forfait Autonomie alloué par le Département destiné notamment à financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie (16 550 € au titre des années 2023 et 2024) et de la subvention d'équilibre communale
- à **1 % de produits exceptionnels** ; il s'agit de l'inscription de crédits relatifs à l'amortissement de 2 subventions d'équipement perçues en 2020 et 2023 pour l'achat de tablettes numériques et du mobilier pour le restaurant.
- à **2,6 % de l'excédent 2023 reporté**.

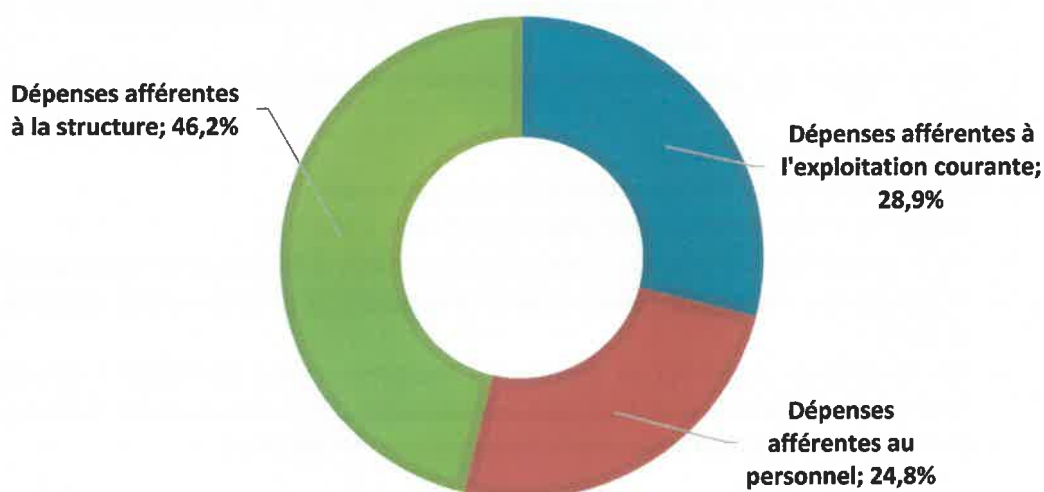
La subvention d'équilibre communale s'élève à 128 200 € soit une baisse de 21,4 % par rapport au budget primitif 2023. Elle représente 39 % des recettes d'exploitation hors excédent reporté. Pour rappel, la subvention d'équilibre communale est versée en fonction du besoin de trésorerie du FPA.

1.2. Les dépenses d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve :

- Les dépenses afférentes à l'exploitation courante
- Les dépenses afférentes au personnel
- Les dépenses afférentes à la structure

Structure des dépenses d'exploitation du FPA 2024



Synthèse des dépenses d'exploitation

Année	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2023 - BP 2024 %
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 761 €	60 422 €	87 600 €	98 750 €	12,73%
Dépenses afférentes au personnel	71 447 €	64 481 €	77 750 €	84 700 €	8,94%
Dépenses afférentes à la structure	154 921 €	157 884 €	175 956 €	157 815 €	-10,31%
Total des dépenses d'exploitation	279 128 €	282 787 €	341 306 €	341 265 €	-0,01%

En 2024, les dépenses d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

- **28,9 % de dépenses afférentes à l'exploitation courante** ; il s'agit notamment des charges de fluides, d'alimentation, du remboursement au CCAS et à la Commune de Marck de charges fonctionnelles, des dépenses pour les actions individuelles et collectives de prévention de la perte

d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie ainsi que les prestations pour les repas améliorés et du Thé Dansant

- **24,8 % de dépenses afférentes au personnel** ; elles concernent les frais de mise à disposition de personnel par la ville de Marck, la rémunération des artistes intervenant lors de l'organisation des repas améliorés et l'inscription de crédits pour une expertise du FPA.
- **46,2 % de dépenses afférente à la structure** ; elles concernent notamment les charges locatives relatives aux logements du FPA, la dotation aux amortissements et diverses charges (entretien du matériel du restaurant, impression des tickets repas, droits SACEM ...).

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section d'exploitation qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des divers projets du FPA.

En 2024, les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 26 363 €.

2.1. Les ressources (recettes)

Pour 2024, les recettes se décomposent de la manière suivante :

- Du fonds de compensation de la TVA au titre de l'année 2022 pour 747 €
- D'une subvention allouée par la CARSAT pour le renouvellement du mobilier du restaurant du FPA pour un montant total de 14 180 € (restes à réaliser 2023)
- D'éventuelles cautions à recevoir provenant de la location des logements de la résidence FPA pour un montant de 5 000 €
- De la dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 6 436 €

2.2. Les emplois (dépenses)

Pour 2024, les dépenses se décomposent de la façon suivante :

- Du déficit d'investissement reporté de 2023 pour 3 361,91 €
- De la dotation pour l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 3 361 €
- D'éventuelles cautions à rembourser aux locataires « sortant » de la résidence FPA pour 5 000 €
- De l'inscription de crédits en dépenses d'équipement pour 14 640,09 € afin d'équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées, à savoir : l'achat de cuisinières pour les logements (remplacement des équipements vétustes)

3. Montant du budget consolidé

Le montant du budget primitif 2024 consolidé du FPA de Marck est égal à 367 627,57 €.